

QUELLES GARANTIES, POUR LES AUTEURS DU SIGNALEMENT ?

- UNE PRISE EN CHARGE RAPIDE PAR DES EXPERTS
- LE RESPECT DE LA CONFIDENTIALITÉ ET L'ABSENCE DE REPRÉSAILLES envers l'auteur du signalement
- L'ABSENCE DE MENTION DU SIGNALEMENT DANS LE DOSSIER DE L'AGENT
- DES PRÉCONISATIONS OPÉRATIONNELLES afin de résoudre la situation
- L'ACCOMPAGNEMENT DE L'AUTEUR DU SIGNALEMENT pendant toute la durée du processus
- L'ORIENTATION VERS DES SERVICES ET DES PROFESSIONNELS COMPÉTENTS

LA TARIFICATION*

EFFECTIF	TARIF ANNUEL	
1 à 2 agents	25€	• LES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ PRIS EN COMPTE pour le paiement de l'adhésion annuelle pour les exercices 2021 à 2026 sont ceux mentionnés dans le logiciel AGIRHE au 1^{er} janvier de chaque année. • LE PREMIER APPEL À COTISATION EST RÉALISÉ DANS LES TROIS MOIS suivant l'adhésion de la collectivité. L'appel de cotisation est ensuite émis par le CDG88 lors du 1^{er} trimestre de chaque année de la convention.
3 à 9 agents	50€	
10 à 30 agents	150€	
31 à 50 agents	250€	
51 à 100 agents	350€	
101 à 250 agents	500€	
250 agents et +	1 000€	

*pour la durée du mandat actuel 2020-2026

BESOIN DE RENSEIGNEMENTS ? CELLULE "SIGNALEMENTS"

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES

59 rue Jean Jaurès • CS 70055 - 88026 EPINAL CEDEX

✉ signalement@cdg88.fr • 🔒 <http://signalement.cdg88.fr>



PRINCIPALES RÉFÉRENCES JURIDIQUES

- Circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique
- Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique (JO du 15 mars 2020)
- Articles L 135-6 + L 452-43 du Code Général de la Fonction Publique



DISPOSITIF ● ● ● DE SIGNALEMENT

ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DISCRIMINATION
HARCÈLEMENT SEXUEL OU MORAL, AGISSEMENTS SEXISTES
MENACES, ACTE D'INTIMIDATION

PROPOSITION DE
CONVENTIONNEMENT

Le CDG 88 propose une prestation consistant à gérer
le dispositif de signalement pour le compte de votre collectivité.

LE DISPOSITIF DE SIGNALEMENT, POURQUOI ?



DEPUIS LE 1^{ER} MAI 2020, TOUTE AUTORITÉ TERRITORIALE, SANS EXCEPTION, QUEL QUE SOIT LE NOMBRE D'HABITANTS A L'OBLIGATION DE METTRE EN PLACE un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

QUI PEUT DÉPOSER UN SIGNALEMENT ?

- **L'ENSEMBLE DES PERSONNELS DE LA COLLECTIVITÉ CONCERNÉE** (stagiaire, titulaire, contractuel, apprenti, bénévole, etc.)
- **LES ÉLÈVES OU ÉTUDIANTS EN STAGE**
- **LES PERSONNELS D'ENTREPRISES EXTÉRIEURES INTERVENANT AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ**
- **D'AUTRES PERSONNES EN LIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ** : agents ayant quitté les services (retraite, démission) depuis moins de six mois, candidats à un recrutement dont la procédure a pris fin depuis trois mois maximum, les usagers du service public, etc...



Les faits signalés peuvent être soit d'origine professionnelle, soit d'origine extra-professionnelle détectés sur le lieu de travail (ex.: violences conjugales)

CE DISPOSITIF, IL PEUT ÊTRE ...

- **INTERNE À LA COLLECTIVITÉ,**
- **EXTERNE** (prestataire extérieur),
- **MUTUALISÉ AVEC D'AUTRES COLLECTIVITÉS OU EPCI,**
- **PRIS EN CHARGE PAR LE CDG** (sous réserve de la signature d'une convention)

↳ **VOTRE COLLECTIVITÉ PEUT CONFIER CETTE MISSION AU CDG88 !**

CE QUE VOUS IMPOSERA LE DÉCRET 2020-256 DU 13/03/2020



Des actions de communication doivent être menées pour faire connaître l'existence de ce dispositif à l'ensemble des agents et les moyens de saisine. L'efficacité de ce dispositif devra être évaluée régulièrement.

LES AVANTAGES

À CONVENTIONNER AVEC LE CDG88

- + **UNE PLATEFORME DÉDIÉE** permettant de recueillir les signalements, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat
- + **UNE ÉQUIPE D'EXPERTS** proposant un accompagnement individualisé et personnalisé
- + **LE RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION RGPD**



La cellule pluridisciplinaire composée de personnels administratifs et de représentants de services d'accompagnement dans le champ médico-social se chargera de recueillir les signalements (étude de recevabilité de la saisine, identification des parties et caractérisation des signalements) et d'orienter l'agent vers les autorités et professionnels compétents (transmission du signalement, recommandations à mettre en œuvre et suivi du traitement, etc.).

COMMENT BÉNÉFICIER DE CE SERVICE ?

- 1 Transmission par le CDG88 d'un lien personnalisé d'accès au formulaire d'adhésion par mail pour **consulter la convention** "*Gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes*", **procéder à la validation de votre demande d'adhésion** et **télécharger les documents requis** (convention signée + délibération de la collectivité) via cette plate-forme.
- 2 À défaut, demander la convention d'adhésion par mail à : **signalement@cdg88.fr**

COMMENT L'AGENT, POURRA-T-IL ENSUITE EFFECTUER UN SIGNALEMENT ?

- 1 **L'AGENT EST VICTIME OU TÉMOIN D'ACTES DE VIOLENCES AU TRAVAIL.**
- 2 **L'AGENT SE CONNECTE SUR LE SITE INTERNET DU CDG88**, bouton **Recueil de signalements** et signale ces agissements en cliquant sur le formulaire de recueil en ligne.
- 3 **L'AGENT COMPLÈTE LE FORMULAIRE** en détaillant les faits et en communiquant toute information ou tout document de nature à étayer le signalement et valide, **ou choisit d'imprimer le formulaire**, le complète et le renvoie par voie postale, sous double enveloppe au CDG88 avec la mention "Confidentiel" en joignant toute pièce justificative.
- 4 **LA PRÉ-CELLULE "SIGNALEMENTS" ACCUSE RÉCEPTION DU SIGNALEMENT PAR MAIL** : Sous un délai de 8 jours, elle étudie la recevabilité de la demande de l'agent en fonction des faits exposés et l'en informe.
- 5 **SI LA DEMANDE DE L'AGENT EST RECEVABLE**, la cellule en assure l'instruction, lui propose un **accompagnement personnalisé** et l'oriente vers des services ou des professionnels compétents.
- 6 **LA COLLECTIVITÉ EMPLOYEUR EST INFORMÉE** avec l'accord de l'agent du signalement par le CDG88 et des possibilités d'y faire suite.
- 7 **L'ÉQUIPE D'EXPERTS SUIT LA MISE EN ŒUVRE** de l'ensemble des mesures adaptées que doit entreprendre la collectivité. **Pendant toute la durée du processus, l'agent est informé des suites données.**